Nations Unies S/PV.8059



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

8059e séance

Jeudi 28 septembre 2017, à 10 heures

New York

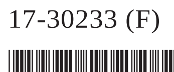
Président :	M. Alemu	(Éthiopie)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Inchauste Jordán
	Chine	M. Wu Haitao
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Haley
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. Delattre
	Italie	M. Cardi
	Japon	M. Bessho
	Kazakhstan	M. Sadykov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Allen
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	Mme Schoulgin-Nyoni
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Bermúdez

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

17-30233 (F)







La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes appelées à faire un exposé à participer à la présente séance : M. Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme; et M. David Scharia, Administrateur chargé de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil entendra des exposés de M. Voronkov, de M. Scharia et de l'Ambassadeur Amr Abdellatif Aboulatta, Représentant permanent de l'Égypte, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Je donne maintenant la parole à M. Voronkov.

M. Voronkov (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé l'importante séance de ce jour, qui marque le seizième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001). Qu'il me soit permis de commencer en évoquant le souvenir des dizaines de milliers de victimes du terrorisme à travers le monde.

C'est un honneur que de présenter un exposé devant le Conseil pour la première fois en ma qualité de Secrétaire général adjoint et Chef du Bureau de lutte contre le terrorisme. Je remercie les 15 membres du Conseil d'avoir accordé un appui robuste à la création du Bureau, la toute première initiative de réforme engagée par le Secrétaire général Guterres. Comme il l'a dit la semaine dernière à l'Assemblée générale :

> « Les mesures de lutte contre le terrorisme prises aux niveaux national et multilatéral ont permis de désorganiser des réseaux, de reprendre le contrôle de certains territoires, de prévenir des attaques et de sauver des vies. Nous devons aller plus loin. Le renforcement de la coopération internationale demeure crucial. » (*A/72/PV.3, p.2*)

Je suis fermement attaché à la vision du Secrétaire général et j'attends avec intérêt de travailler avec le Conseil de sécurité pour atteindre cet objectif.

Je tiens également à exprimer ma gratitude à l'Ambassadeur Aboulatta, de l'Égypte, pour la compétence avec laquelle il préside le Comité contre le terrorisme. Je suis impatient de collaborer étroitement avec le Comité et sa direction exécutive (DECT) pour mettre en place un partenariat solide entre tous les organes qui ont reçu de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité le mandat de promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme créé par le Secrétaire général, que je dirige, entend améliorer la qualité de notre appui aux États Membres en jouant un rôle de chef de file, en mobilisant les ressources nécessaires et en élaborant, en collaboration avec les entités des Nations Unies au Siège et sur le terrain, un cadre cohérent et bien coordonné, conforme à l'initiative Unité d'action des Nations Unies, pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. L'appui et l'assistance aux États Membres sont les mots clefs à cet égard.

Pour atteindre cet objectif, j'ai l'intention de travailler en étroite collaboration avec tous les États membres de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et tous les autres organes et organismes compétents des Nations Unies. Écouter leurs priorités et agir en fonction de ces dernières, voilà quelle sera ma propre priorité. C'est pourquoi j'ai tenu la semaine dernière plus de 50 réunions de haut niveau avec les États Membres et les organisations régionales et internationales. J'ai également écouté avec attention les déclarations prononcées à l'Assemblée générale, qui ont clairement établi que la lutte contre le terrorisme était l'une des plus hautes priorités de la majorité des États Membres.

Suite à ces consultations et déclarations, nous avons déjà identifié six domaines clefs qui correspondent pleinement à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et aux priorités du Conseil, à savoir : renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme; prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, dans le cadre du pilier I de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies; combattre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes; renforcer le dialogue interculturel; lutter contre la menace que représentent les combattants terroristes

étrangers; et intensifier l’échange d’informations et de bonnes pratiques antiterroristes. Je resterai à l’écoute afin de mettre en place, de concert avec le Conseil de sécurité et toutes les entités compétentes des Nations Unies, un programme antiterroriste efficace, équilibré et tourné vers l’avenir, à l’appui des États Membres.

Depuis 2001, le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive ont résolument contribué à assister les États Membres dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Tirant parti de ses avantages comparatifs, l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a également apporté une contribution notable à cet effort. Il est maintenant grand temps de mettre en commun nos efforts collectifs. Je me félicite donc que le Conseil de sécurité insiste de plus en plus, dans ses résolutions et déclarations présidentielles, sur l’importance de veiller à ce que les entités des Nations Unies collaborent étroitement pour lutter contre la menace terroriste. Cela doit être suivi par des mesures et initiatives concrètes, respecter les mandats attribués et être fait dans un esprit de collaboration dès le départ.

Je voudrais citer quatre exemples de ce que font déjà les deux composantes du Bureau de lutte contre le terrorisme, c’est-à-dire l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, dont la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme est l’un des principaux membres, et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

Premièrement, nos 12 groupes de travail interinstitutions de l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sont un bon exemple de coordination antiterroriste en action. Cela concerne l’échange d’informations, l’identification des défis et menaces, et l’élaboration de projets inscrits dans le cadre d’une démarche intégrée des Nations Unies. Le nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme entend continuer à généraliser cette approche intégrée dans nos efforts antiterroristes dans tout le système des Nations Unies, aussi bien au Siège que sur le terrain. Ce renforcement de la coordination et de la cohérence sera la plus haute priorité du Bureau de lutte contre le terrorisme.

Deuxièmement, par le biais du groupe de travail de l’Équipe spéciale consacré aux combattants terroristes étrangers, nous avons élaboré, comme l’avait demandé le Conseil de sécurité, un plan d’application du renforcement des capacités de l’Équipe spéciale en matière de lutte contre les combattants terroristes étrangers. Ce plan, qui s’inscrit dans le cadre de l’approche intégrée des Nations Unies, compte désormais plus de 50 projets émanant de 13 entités des Nations Unies, lesquels portent sur tout le cycle du phénomène des combattants terroristes étrangers. Tirant parti des avantages comparatifs de la DECT, de ses capacités et de sa connaissance des besoins et priorités des États Membres, ces projets ont été classés par thème et par région, en fonction de leur importance, afin de garantir qu’ils ont un effet sur le terrain et qu’ils utilisent de façon efficiente les ressources fournies par les donateurs.

Troisièmement, comme l’a demandé le Conseil, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme du Bureau de lutte contre le terrorisme est en train de mettre en œuvre une initiative d’assistance régionale intégrée de lutte contre le terrorisme à l’échelle du système des Nations Unies à l’intention du Groupe de cinq pays du Sahel, ainsi qu’au Nigéria et au Mali. Une coordination étroite et la contribution de la DECT ont été d’une importance critique durant le recensement des priorités et besoins de ces pays.

Quatrièmement, la résolution 2242 (2015) demande une plus grande participation et un rôle dirigeant accru des femmes dans l’élaboration de stratégies visant à prévenir le terrorisme et l’extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme – ce qui est une composante importante du pilier I de la Stratégie antiterroriste mondiale. Comme y invite la résolution, l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme procède à la prise en compte des considérations liées à la problématique hommes-femmes, qu’elle considère comme une question transversale de l’approche intégrée des Nations Unies dans ses travaux, et elle a créé un groupe de travail interinstitutions consacré à l’égalité des sexes, présidé par ONU-Femmes.

Nous devons reconnaître qu’il existe quatre sphères d’activité importantes à l’ONU qui doivent être alignées si nous voulons effectivement mettre en place une stratégie cohérente, bien coordonnée et intégrée à l’échelle du système des Nations Unies pour nos futurs efforts dans la lutte antiterroriste, à savoir : le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires, chargés de la paix et de la sécurité internationales; l’Assemblée générale, qui réunit nos efforts communs par le biais de la Stratégie antiterroriste mondiale, qui repose sur un consensus, des résolutions relatives à son examen et des instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme; le Secrétaire général et le Secrétariat, qui inclut désormais le Bureau de lutte contre le terrorisme; et les 38 organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui contribuent, directement ou indirectement, à

nos efforts pour lutter contre le terrorisme et prévenir l’extrémisme violent, à l’appui d’une mise en œuvre équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Ces quatre domaines d’activité de l’ONU devront être plus étroitement alignés si nous voulons établir, comme le Secrétaire général l’a déclaré devant l’Assemblée générale la semaine dernière, « un nouveau partenariat international de lutte contre le terrorisme » (*A/72/PV.3, p. 2*).

De leur côté, les États Membres devront également mobiliser la volonté politique et les ressources nécessaires pour appuyer cet effort, notamment en mettant intégralement en œuvre toutes les résolutions pertinentes de l’ONU, ainsi que les Conventions de lutte contre le terrorisme.

Le nouveau Bureau de la lutte contre le terrorisme est prêt à participer activement à cet effort, et j’attends avec intérêt d’entendre les vues du Conseil sur la manière dont nous pouvons avancer ensemble dans la réalisation de cet objectif.

Je m’engage à faire tout mon possible à cet égard et remercie tous les membres du Conseil de leur appui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Voronkov de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Scharia.

M. Scharia (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d’abord remercier la présidence éthiopienne et la Fédération de Russie d’avoir appuyé l’inscription de cette question à l’ordre du jour du Conseil et d’avoir invité la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) à prendre la parole devant le Conseil.

Au nom de la DECT, je tiens à féliciter le Secrétaire général adjoint Vladimir Voronkov de sa nomination à la tête du Bureau de lutte contre le terrorisme. La DECT attend avec intérêt de renforcer son partenariat avec lui et son bureau.

Seize ans après l’adoption de la résolution 1373 (2001), le terrorisme reste toujours une menace pour nous tous. Aucun pays ne peut se dire à l’abri de ce fléau.

Comme le Conseil le sait, depuis sa création, la DECT est chargée de fournir au Comité contre le terrorisme (CCT) des évaluations techniques neutres et indépendantes de la mise en œuvre par les États Membres de cette résolution et des résolutions qui ont suivi sur la lutte contre le terrorisme. L’un des principaux outils qu’elle utilise à cette fin est la visite de pays, un processus extrêmement collaboratif qui associe des experts de nombreuses organisations partenaires. Ces visites ont pour objectif d’aider les États Membres à élaborer une feuille de route efficace, tout en évitant les doubles emplois.

Nos évaluations fournissent au CCT et à tous nos partenaires à New York et sur le terrain les informations les plus actualisées sur la situation en matière de lutte contre le terrorisme au sein des États Membres. Elles permettent également de discuter de façon concrète des tendances actuelles avec les experts nationaux et de conseiller les États Membres sur l’élaboration et l’application de stratégies nationales de lutte contre le terrorisme.

Depuis le début de l’année, la DECT s’est rendue dans 16 États. La liste complète figure dans la version écrite de ma déclaration, qui sera communiquée après cette séance. Sept autres visites sont prévues pour le reste de l’année, plus que durant toute autre période équivalente depuis la création du Comité.

À ce jour, la DECT a effectué 133 visites dans 96 États, dont 45 visites depuis l’examen précédent. Beaucoup a été accompli dans le cadre de ce processus. De nouvelles lois nationales et régionales ont été promulguées, de nouvelles institutions ont été créées et les capacités ont été renforcées. Ce progrès traduit non seulement l’efficacité de la résolution 1373 (2001), mais aussi les efforts déterminés qu’ont déployés les États Membres pour s’acquitter de leurs obligations.

Pourtant, de nombreux États n’ont toujours pas mis en place toutes les mesures antiterroristes. De nombreuses recommandations du CCT doivent encore être mises en œuvre.

Comme le Conseil le sait, les recommandations sont généralement divisées en deux catégories : celles qui exigent une assistance technique et les autres. Au fil des ans, nombre de nos partenaires ont fourni une assistance technique sur la base des recommandations du Comité et les ont intégrées dans leurs programmes de travail. Toutefois, les recommandations du Comité pourraient être appliquées beaucoup plus rapidement et de façon plus large.

La création du Bureau de lutte contre le terrorisme, qui est doté d’un mandat fort en matière de prévention de l’extrémisme violent et de renforcement des capacités, est l’occasion de resserrer plus encore les

liens et de raccourcir les délais entre nos évaluations et la fourniture d’une assistance. Nous attendons avec intérêt de discuter des moyens de renforcer ces liens avec le Secrétaire général adjoint Vladimir Voronkov et son bureau.

Mais ne nous y trompons pas : alors que nous investissons beaucoup dans le renforcement des capacités, nous devons éviter de donner l’impression que l’assistance technique est une condition préalable à la mise en œuvre des résolutions contraignantes du Conseil. Le Conseil souhaitera peut-être étudier les moyens d’encourager les États à appliquer les recommandations du Comité, en particulier dans les cas où l’assistance technique n’est pas la raison pour laquelle les résolutions ne sont pas mises en œuvre ou lorsqu’un État a fait l’objet de plus d’une visite.

Les temps que nous vivons sortent de l’ordinaire. Le Conseil a adopté six nouvelles résolutions sur le terrorisme en un laps de temps très court, ce qui constitue un accomplissement sans précédent et montre le consensus qui existe sur la question. La DECT a contribué à leur élaboration. Citons notamment l’élaboration par la DECT du cadre global sur la contre-propagande, qui sert de fondement à la résolution 2354 (2017). S’appuyant sur ses compétences thématiques et guidée par la résolution 2129 (2013), la DECT continuera de conseiller le CCT sur la mise en œuvre de ces résolutions et s’emploiera à les promouvoir. Elle continuera par ailleurs à les intégrer dans ses axes de travail et à identifier les défis qui se posent à elle ainsi que les moyens pratiques de les surmonter.

À cet égard, je signale que la DECT a récemment actualisé son guide technique, qui a pour but de renforcer et d’approfondir les évaluations du CCT et d’aider les États Membres à s’y préparer. Il contient notamment les tout derniers conseils sur les moyens pratiques de mettre en œuvre toutes les nouvelles résolutions. Il peut désormais être téléchargé en anglais du site Web du CCT.

Les nouvelles résolutions exigent également de la DECT qu’elle établisse des rapports analytiques sur un large éventail de domaines qui requièrent des compétences nouvelles et sans cesse actualisées. Les nouveaux domaines de la DECT incluent les combattants terroristes étrangers, l’utilisation de preuves numériques et de preuves sur le champ de bataille, les nouvelles mesures de contrôle aux frontières, y compris les renseignements préalables concernant les voyageurs et la biométrie, l’utilisation d’Internet par les terroristes, le rôle des femmes et les aspects liés aux droits de l’homme de toutes ces questions.

Tous les organes des Nations Unies peuvent bénéficier de l’évaluation et de l’analyse de la DECT. Je voudrais souligner que la plupart des produits du travail de la DECT, en particulier ses analyses thématiques et régionaux, ne sont pas confidentiels. Comme l’ont montré les nombreuses réunions publiques d’information, ainsi que les séances que nous avons tenues sur l’Iraq, la DECT partage toujours le travail qu’elle fait.

Depuis le dernier examen, la DECT est également chargée d’identifier les questions nouvelles, tendances et éléments nouveaux qui se font jour en lien avec la résolution 1535 (2004). Notre coopération avec l’Équipe de surveillance et la rédaction conjointe des cinq rapports du Secrétaire général en application de la résolution 2253 (2015), ainsi que les échanges réguliers entre les deux organes d’experts nous ont permis de faire une analyse approfondie de la menace qui se pose et des réponses qu’apportent les États Membres, ce qui a enrichi, à son tour, le travail que nous faisons pour identifier les tendances et les faits nouveaux. Cela nous a également permis de mieux comprendre les défis auxquels sont confrontés les États Membres. Nous sommes reconnaissants à l’Équipe de surveillance et au Comité de leur coopération.

La DECT continue de renforcer sa capacité à identifier les tendances et les faits nouveaux, y compris par le biais de son réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste. Sur la base de cette recherche, elle est en mesure de fournir au CCT des conseils pratiques sur tout un éventail de questions, allant de la poursuite, la réadaptation et la réinsertion des rapatriés à la protection des infrastructures critiques en passant par l’efficacité de la contre-propagande.

La DECT s’attache également à intégrer soigneusement et systématiquement dans ses propres évaluations les tendances et éléments nouveaux qu’elle a identifiés, ainsi que les évaluations de menaces fournies par l’Équipe de surveillance. Il convient de noter également que les analyses faites par la DECT sur les tendances et évolutions ne sont pas assujetties à des exigences de confidentialité.

Nous devons voir comment l’ensemble du système des Nations Unies peut bénéficier des analyses de la DECT, car il s’agit probablement des analyses fondées sur des données factuelles les plus actualisées et les plus complètes du système des Nations Unies concernant les

capacités, les défis, les tendances et les nouveautés dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Au cours des 12 derniers mois, la DECT a organisé quatre réunions d’information publiques et quatre réunions spéciales. Ces réunions remplissent au moins trois objectifs importants.

Premièrement, elles permettent d’accroître la transparence des travaux du Comité. À plusieurs reprises, les États Membres, notamment les États qui ne siègent pas au Conseil, nous ont remerciés de l’organisation de ces réunions et se sont dits vivement intéressés à ce qu’elles se poursuivent.

Deuxièmement, elles permettent au CCT de forger de nouveaux partenariats avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, la société civile et même avec des acteurs du secteur privé.

La réunion qui s’est tenue hier sur la sûreté aérienne (voir S/PV. 8057) est un exemple de ce partenariat. La création du Forum mondial sur Internet par les quatre grandes sociétés du numérique et le partenariat qu’il a noué avec le CCT en sont un autre.

Enfin, ces réunions jouent un rôle important dans la formulation de politiques. La résolution 2370 (2017), sur les armes légères et de petit calibre, est un bon exemple de l’efficacité de cette pratique et du rôle qu’elle joue dans l’appui à la formulation de politiques au CCT et au Conseil. La DECT reste attachée à notre contribution, qui consiste à évaluer la mise en œuvre par les États Membres, à faciliter la fourniture d’une assistance technique, à identifier les tendances et les bonnes pratiques, à fournir des conseils et à promouvoir les décisions politiques du Comité et les résolutions du Conseil.

Cependant, ces tâches mettent également à rude épreuve nos capacités et nos ressources. La DECT espère donc que le Conseil lui fournira les ressources nécessaires pour s’acquitter de son mandat, qui a été considérablement élargi. La Directrice exécutive nommée de la DECT, Mme Michèle Coninsx, a l’intention de présenter un rapport au CCT pour expliquer la vision de la DECT concernant la manière dont le CCT, le Conseil et l’ONU dans son ensemble peuvent optimiser l’impact de la DECT et bénéficier de ses travaux. Le présent débat remplit une fonction importante et nous guidera dans la rédaction de ce rapport.

Ensemble, nous avons accompli de grandes choses depuis l’adoption de la résolution 1373 (2001). Néanmoins, la menace terroriste continue d’évoluer à une vitesse alarmante. Les organisations terroristes continuent de démontrer leur souplesse et leur capacité à adapter rapidement leurs méthodes. Elles sont aussi particulièrement habiles à exploiter les nouvelles technologies sur internet – que ce soit pour diffuser leurs messages, recruter de nouveaux membres, ou financer, planifier et commettre des attentats.

Plus que jamais, le Comité a besoin d’un ensemble d’experts dynamique, agile et réactif pour appuyer et promouvoir ses travaux. La DECT continuera de faire tout son possible pour remplir ce rôle, et elle est honorée de servir cette cause.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Scharia de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l’Ambassadeur Aboulatta.

M. Aboulatta (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, j’ai l’honneur de présenter un exposé au Conseil sur la question des menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d’actes de terrorisme.

Je remercie la présidence éthiopienne et la Fédération de Russie d’avoir appuyé l’inscription de cette question au programme de travail du Conseil. Je me félicite également des réformes récentes mises en place par le Secrétaire général dans le domaine de la lutte antiterroriste, notamment de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme, dirigé par le Secrétaire général adjoint. Je suis persuadé que ces réformes renforceront considérablement la coordination des activités de lutte contre le terrorisme, que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur du système des Nations Unies.

Le présent mois marque le seizième anniversaire des attentats terroristes du 11 septembre 2001 contre les États-Unis et de l’adoption par le Conseil de la résolution 1373 (2001), qui porte également création du Comité contre le terrorisme (CCT) en vue de superviser la mise en œuvre de ses dispositions. Depuis 2005, le CCT reçoit l’appui de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), qui s’emploie à appliquer les décisions politiques du Comité, à coordonner le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et à évaluer les efforts de mise en œuvre par les États Membres.

Au nom du Comité, la DECT effectue des visites d'évaluation auprès d'États Membres, avec le consentement du Gouvernement du pays hôte. Les visites d'évaluation permettent au CCT et à la DECT d'engager un dialogue constructif avec les États visités; de se faire une idée précise de leurs capacités en matière de lutte contre le terrorisme; et d'identifier les lacunes, les problèmes, les tendances, les bonnes pratiques et les besoins en matière d'assistance technique. Un élément essentiel du processus d'évaluation consiste à identifier les domaines d'action prioritaires en vue de la suite à donner, ainsi que les besoins prioritaires en matière d'assistance technique. Les informations collectées durant ces visites sont également utilisées pour produire des enquêtes mondiales sur l'application par tous les États Membres non seulement de la résolution 1373 (2001), mais également de la résolution 1624 (2005), sur la prévention de l'incitation à commettre des actes terroristes.

Ces enquêtes, qui sont considérées comme les documents analytiques les plus complets du système des Nations Unies en matière de lutte antiterroriste, identifient les lacunes persistantes, orientent l'action de la communauté internationale pour en optimiser l'efficacité et recensent les progrès accomplis. En outre, les États Membres ont accompli des progrès considérables dans de nombreux domaines, en s'appuyant sur un cadre juridique international de lutte contre le terrorisme qui s'est lui-même considérablement développé – en particulier au cours de la décennie écoulée – pour répondre à l'évolution constante de la menace terroriste.

Cependant, de nombreux États restent confrontés à d'énormes difficultés. Certains États n'ont pas encore mis en place toutes les mesures de lutte antiterroriste nécessaires. Des États éprouvent également des difficultés à vérifier que les mesures en place sont constamment examinées et modifiées alors que les terroristes développent de nouvelles méthodes et techniques opérationnelles. Pour garantir que nos évaluations conservent leur utilité, nous devons continuer de développer le dialogue instauré entre le Conseil et les États Membres, par l'intermédiaire du CCT et de la DECT. Les États Membres doivent être encouragés à renforcer leurs efforts pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil relatives au terrorisme, ainsi que les recommandations formulées à l'issue des visites d'évaluation du Comité.

Nos évaluations et notre analyse montrent que de nombreux États ne disposent pas des moyens et des ressources nécessaires pour appliquer efficacement les résolutions du Conseil. Par ailleurs, nos évaluations de suivi font apparaître des progrès inégaux dans la mise en œuvre de nos recommandations. Il est crucial que nos recommandations soient prises en compte par nos partenaires d'exécution et intégrées à leurs activités et à leurs programmes d'assistance technique.

Pour être efficace, le processus de suivi doit recevoir un ferme appui de nos partenaires d'exécution, notamment du Bureau de lutte contre le terrorisme. Au niveau politique, l'efficacité du suivi dépend en partie de l'examen par le Conseil du non-respect par les États de ses résolutions en matière de lutte antiterroriste.

S'agissant des mesures de suivi pratiques, je rappelle que nos visites d'évaluation sont menées de concert avec l'État visité. La DECT peut également communiquer les recommandations sur les mesures à prendre à ses partenaires d'exécution et communiquer l'évaluation elle-même, totalement ou en partie, à des parties tierces, avec le consentement de l'État visité. Les États Membres sont encouragés à donner ce consentement, car cela renforce considérablement notre capacité à identifier des donateurs et des fournisseurs d'assistance technique potentiels. Il faut aussi rappeler aux États Membres qu'ils sont tenus de respecter leurs obligations internationales en matière de lutte antiterroriste, car il est avant tout dans leur intérêt de protéger la vie de leurs citoyens, leurs frontières et leurs institutions.

Au cours de la décennie écoulée, en réaction à l'évolution rapide de la menace terroriste et des modalités opérationnelles, les visites de pays du Comité sont devenues extrêmement plus exigeantes et complexes. Alors que les États demandent de plus en plus des évaluations et des visites de suivi plus ciblées, le Comité et le CCT doivent être en mesure de réagir en fonction des besoins et en faisant preuve de souplesse. En un temps relativement court, le Conseil a adopté six nouvelles résolutions sur la lutte contre le terrorisme, qui portent sur des questions aussi diverses que le renforcement de la coopération internationale dans les domaines judiciaire et du maintien de l'ordre, la lutte contre les discours terroristes, la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes, le trafic d'êtres humains aux fins de financer le terrorisme, les menaces terroristes à l'aviation civile, la protection des infrastructures essentielles contre les attentats terroristes, la création de partenariats entre les secteurs public et privé et la nécessité d'empêcher les terroristes de se procurer des armes.

Toutes ces résolutions exigent que le CCT et la DECT contribuent à leur mise en œuvre et à leur promotion, notamment en organisant des réunions extraordinaires sur des questions telles que la coopération internationale et la sûreté de l’aviation civile. Le rôle de la DECT continue donc de s’élargir sur le plan thématique. En ce qui concerne la coopération internationale, par exemple, son mandat s’étend maintenant à la question des documents biométriques et au déclassement des données de renseignement sur la menace.

L’addition de nouvelles tâches est également à l’origine d’une extension horizontale et conceptuelle. Outre les efforts qu’elle déploie pour identifier les lacunes et les difficultés, la DECT doit également appuyer les activités de ses partenaires clefs dans de nombreux domaines. À travers ses activités dans ces domaines, la DECT appuie l’élaboration de politiques par le CCT et le Conseil, aide le CCT à définir ses priorités et promeut la politique mondiale de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité.

Je tiens à féliciter la DECT de sa volonté de s’engager activement dans ces domaines. Je tiens également à souligner la nécessité que la DECT soit dotée des ressources nécessaires, humaines comme financières, pour aider efficacement le Comité à suivre, promouvoir et faciliter la mise en œuvre par les États Membres de toutes les résolutions pertinentes du Conseil.

Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, le Comité et la DECT continueront de coopérer étroitement avec leurs partenaires clefs, notamment le Groupe d’experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, en échangeant régulièrement des informations, en partageant leurs rapports et en élaborant des déclarations et des documents conjoints des trois Présidents à l’intention du Conseil.

Le CCT et la CTED coopéreront aussi étroitement avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et continueront de promouvoir les meilleurs codes et normes internationaux, les meilleures pratiques et les meilleures recommandations pour lutter contre le terrorisme et l’extrémisme violent qui peut conduire au terrorisme. Nous espérons que le Bureau de lutte contre le terrorisme et nos autres partenaires d’exécution utiliseront pleinement nos évaluations, nos analyses, nos recommandations et notre expertise dans leur travail, notamment en ce qui concerne la facilitation de l’assistance technique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l’Ambassadeur Aboulatta pour son exposé. Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions tout d’abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la délégation éthiopienne d’avoir inclus la séance d’aujourd’hui dans le programme de travail du Conseil de septembre et des efforts que vous avez consentis pour la préparer.

Il y a exactement 16 ans, le 28 septembre 2001, le Conseil de sécurité a adopté une résolution fondamentale sur la lutte contre le terrorisme, la résolution 1373 (2001). La séance d’aujourd’hui a pour but de procéder à une analyse qui n’a que trop tardé de la situation actuelle s’agissant de la mise en œuvre de cette résolution et des autres résolutions du Conseil qui définissent les obligations des États en matière de lutte contre le terrorisme. À notre avis, le présent débat est particulièrement crucial à la lumière de l’examen et de la prorogation du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) en décembre, et les opinions exprimées aujourd’hui constitueront une base importante pour la rédaction de la résolution pertinente du Conseil avant la fin de l’année.

La délégation russe remercie M. Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint et Chef du Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies, pour son exposé et le félicite pour sa première intervention au Conseil. Nous sommes heureux de le voir ici. Nous sommes également reconnaissants à l’Ambassadeur Aboulatta, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, et à M. Scharia pour leurs exposés et pour leurs présentations de leurs approches sur le sujet de la séance d’aujourd’hui.

À mesure que les menaces terroristes évoluent, il est de plus en plus clair, entre autres choses, que les efforts internationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme peuvent dépendre du sérieux avec lequel les États envisagent leurs obligations. Les violations des systèmes de lutte contre le terrorisme ne passent pas inaperçues. Les terroristes exploitent habilement ces échappatoires et, lorsqu’ils fuient la justice dans un pays, ils menacent inévitablement d’autres États, en particulier les États voisins. Malheureusement, la

législation nationale antiterroriste est souvent encore à un stade rudimentaire même maintenant. Par exemple, l’évaluation de la mise en œuvre au niveau mondial par les États Membres de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité (S/2016/49, annexe), préparée par la DECT en 2016, souligne que la législation de nombreux pays ne dispose pas des normes nécessaires pour engager des poursuites pénales contre des combattants terroristes étrangers. Un certain nombre de pays n’ont pas mis en place de mécanismes appropriés pour l’échange d’informations et la coordination interministérielle ou le contrôle adéquat de l’immigration et des visas. Beaucoup ne sont pas connectés aux bases de données pertinentes d’INTERPOL. Il y a également des lacunes pour ce qui est de la répression du financement du terrorisme. Et malheureusement, la liste ne s’arrête pas là.

Nous devons prendre en considération le fait que le type de terreur qui domine en ce moment n’exige pas un soutien financier important. Il est basé sur la menace posée par les kamikazes qui sont soumis à une propagande puissante. Par exemple, tout ce qu’il faut pour organiser une attaque est un camion, et bien sûr, il est impossible de contrôler ces armes de meurtre. C’est pourquoi nous devons souligner les mesures préventives et la lutte contre la radicalisation.

Dans ce contexte, il est facile de voir des insuffisances flagrantes dans la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), sur la lutte contre l’incitation au terrorisme, y compris les cas de justification publique et même de glorification. L’évaluation de la mise en œuvre au niveau mondial par les États Membres de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité par les États membres (S/2016/50) note, par exemple, un certain nombre de facteurs qui présentent des obstacles à la poursuite des instigateurs d’incitation et d’autres complices terroristes, y compris le fait que, dans certains États, ces actes ne sont pas pénalisés ou qu’il y a une application inadéquate du principe d’extradition ou de poursuite.

Nous croyons fermement que des mesures coordonnées sont nécessaires de toute urgence pour identifier et éliminer le contenu terroriste sur Internet par l’intermédiaire duquel la propagande se propage et les terroristes sont activement recrutés. Nous nous félicitons du fait que la semaine dernière, à l’initiative du Royaume-Uni, de la France et de l’Italie, un événement spécial de haut niveau sur ce sujet a été organisé en marge du débat général de l’Assemblée générale à sa soixante-douzième session. Dans le même temps, il est paradoxal que certains pays n’étaient auparavant pas disposés à coopérer au sujet du projet de résolution de la Russie sur la lutte contre l’idéologie terroriste qui était axé sur le règlement de ces problèmes.

Nous sommes convaincus qu’en général, nous devons obtenir de meilleurs résultats des résolutions du Conseil contre le terrorisme, créer un climat qui demande davantage aux États sur le front de l’application et établir les conditions nécessaires pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de lutte contre le terrorisme. Nous devons toujours nous rappeler que les États Membres ont accepté de respecter les résolutions du Conseil de sécurité et de les appliquer strictement, et que les obligations fondées sur la Charte des Nations Unies prévalent sur toutes les autres.

Lors de la précédente prorogation du mandat de la DECT en 2013, le Conseil de sécurité avait souligné le rôle clef du Comité contre le terrorisme (CCT) et de sa Direction exécutive pour assurer la pleine application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Nous sommes reconnaissants à la Direction exécutive et à M. Laborde, son dirigeant avisé depuis quatre ans, pour le travail efficace accompli depuis 2013. Nous espérons que cet objectif sera une priorité absolue pour la nouvelle Directrice exécutive de la DECT, M[me] Michèle Coninsx. Nous nous félicitons de sa nomination et sommes convaincus que son expérience de procureur et chef de l’Unité de coopération judiciaire de l’Union européenne, Eurojust, sera ce qui est nécessaire dans son nouveau poste.

Dans l’ensemble, à notre avis, dans le contexte de la réforme de l’architecture des organismes antiterroristes des Nations Unies, un nouveau chapitre commence pour les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. Nous attendons avec impatience une coopération étroite entre le CCT et sa Direction exécutive et le Bureau de lutte contre le terrorisme. Nous croyons que l’information qui a émergé du travail d’analyse de la DECT est un indicateur important des besoins des États en matière d’assistance technique. Son efficacité dépend donc en grande partie du bon échange d’informations, sans bureaucratisation excessive, entre la DECT et le Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies.

Nous croyons que l’examen à venir du mandat de la DECT sera le bon moment d’examiner la façon dont le Conseil peut renforcer l’efficacité de la Direction exécutive, en particulier compte tenu du travail utile qu’elle a accompli pendant et après les visites de pays.

Il nous semble évident, par exemple, que nous devrions obtenir de meilleurs résultats suite à l’application des recommandations faites. À l’heure actuelle, il semble que les efforts de la DECT sont parfois injustement ignorés par les États. Cela devrait être corrigé. À notre avis, il existe des réserves dont le Comité contre le terrorisme pourrait tenir compte pour rationaliser ses procédures lors de la préparation des visites de pays. Nous comptons sur la Direction exécutive pour résumer les opinions exprimées aujourd’hui par les États et utiliser le temps restant jusqu’à l’examen de son mandat pour dresser le bilan de l’expérience des années écoulées et présenter ses propres réflexions à cet égard.

Nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité travaillera de manière collective et constructive lors du prochain examen du mandat de la DECT. Notre objectif commun est de faire en sorte que les résolutions du Conseil de sécurité soient appliquées de manière intégrale et efficace, ce que le Comité est idéalement placé pour encourager.

M[me] Haley (États-Unis d’Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint Voronkov, M. Scharia et M. Aboulatta de leurs exposés.

Dans le monde entier, nous sommes confrontés à de nouvelles et dangereuses menaces terroristes. Aujourd’hui les terroristes utilisent des camions pour écraser des civils innocents dans les centres urbains, des engins explosifs improvisés faits maison sont abandonnés dans des trains, des avions explosent en vol parce qu’une bombe a été introduite à bord. Plus de 17 ans après les attentats du 11 septembre, les terroristes continuent d’adapter leurs tactiques et de commettre des attaques barbares dans la tentative de perturber notre mode de vie moderne.

Les États-Unis sont en première ligne de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes. Nous sommes à la tête d’une coalition d’États qui est en train de libérer les territoires contrôlés par l’État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL). L’EIIL est en déroute. Ce n’est plus qu’une question de temps avant qu’il ne perde le reste des territoires sous son emprise. Les États-Unis sont également déterminés à ce que les États qui parrainent le terrorisme rendent des comptes, à commencer par le premier d’entre eux, l’Iran.

Mais tandis qu’avec nos partenaires, nous intensifiions nos efforts pour venir à bout de la terreur, l’ONU est restée largement en retrait. Or, il peut en être autrement. L’ONU dispose d’une base solide pour être un partenaire efficace contre le terrorisme et cette base, c’est la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Toutefois, il est impératif d’assurer une mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de cette stratégie, notamment par une intégration systématique de la prévention de l’extrémisme violent dans les piliers un et quatre.

Le Conseil de sécurité a pour sa part adopté des résolutions importantes obligeant tous les États Membres à ériger en crime les actes de terreur, à stopper la prolifération des armes de destruction massive et à mettre fin aux flux de combattants terroristes étrangers. Mais, ces résolutions resteront vaines si les États Membres n’intensifient pas leurs efforts pour les mettre en œuvre. C’est à ce niveau que l’ONU peut faire bien davantage. Elle peut aider les États Membres à renforcer leurs moyens de défense et à respecter les exigences rigoureuses du Conseil. C’est particulièrement vrai pour les États Membres qui n’ont peut-être pas les ressources ou l’expertise nécessaires pour faire face à toutes leurs vulnérabilités. Et quand des États ne manifestent pas la volonté politique de s’y conformer, nous devons travailler tous ensemble pour les inciter à le faire.

En ce qui concerne le dispositif antiterroriste de l’Organisations des Nations Unies, les États-Unis veulent voir une Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) active, renforcée et modernisée. Nous voulons une Direction exécutive qui aide les États Membres à comprendre les lacunes de leurs efforts de lutte contre le terrorisme et à analyser comment les menaces terroristes évoluent. Les États-Unis vont prendre la tête des efforts pour actualiser le mandat de la DECT plus tard cette année afin de rendre l’Organisation plus pertinente face aux menaces d’aujourd’hui.

Nous appuyons également pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général pour réformer la façon dont l’ONU aborde la lutte contre le terrorisme. Mais pour réussir, ces réformes doivent aller au-delà des simples changements dans un organigramme. Ainsi, à mesure que la campagne contre l’EIIL va se poursuivre, certains de ses combattants tenteront de rentrer dans leurs pays d’origine pour y planifier de nouvelles attaques. L’ONU doit aider les États Membres vulnérables à stopper le flux des combattants terroristes étrangers et évaluer les menaces futures. Elle doit également aider les États Membres à commencer par prévenir la radicalisation de leurs citoyens.

L’ONU dispose de nombreux outils qui peuvent être utiles aux gouvernements. Elle a des experts

en matière de gouvernance, de développement, de communication, de sécurité et, bien sûr, de lutte contre le terrorisme. Elle doit mobiliser toutes ces composantes lorsque les gouvernements ont besoin d'aide pour enrayer la propagation des idéologies terroristes et empêcher l'extrémisme violent de s'enraciner. Nous demandons à l'ensemble du système des Nations Unies de soutenir des efforts novateurs sur le terrain pour empêcher les extrémistes violents et leurs partisans d'inciter, de radicaliser, de financer ou de recruter des individus afin qu'ils commettent des actes violents. Le Bureau de lutte contre le terrorisme et la DECT doivent montrer l'exemple et veiller à ce que tous les Membres des Nations Unies œuvrent de concert dans cette lutte. Si elle veut avoir plus d'impact, l'ONU ne peut travailler seule. Elle doit sortir de New York et dialoguer avec les différents acteurs de terrain, et ainsi profiter de leur expertise.

À l'heure où l'ONU renforce ses efforts de lutte contre le terrorisme, le respect des droits de l'homme est fondamental. La lutte contre le terrorisme ne doit jamais être une excuse pour ignorer les droits de l'homme. Le fait est que lorsque les gouvernements violent les droits de l'homme au nom de la lutte contre le terrorisme, les stratégies échouent. Les violations des droits de l'homme renforcent en effet le soutien local au terrorisme. Promouvoir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit doit faire partie intégrante du travail que l'ONU mène avec les États Membres à travers le monde.

La lutte antiterroriste servira de grand révélateur de l'utilité de l'ONU face aux menaces auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui. Les États-Unis continueront d'agir contre le terrorisme, mais l'ONU peut et doit faire plus pour aider. Nous comptons sur l'ONU pour répondre aux menaces mondiales. La lutte contre la terreur est en tête de liste, c'est pourquoi nous invitons vivement l'ONU à passer à la vitesse supérieure et à aider les États Membres à intensifier leurs efforts contre cette menace commune.

M. Sadykov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint et Chef du Bureau de lutte contre le terrorisme, M. Vladimir Voronkov, le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. M. Amr Abdellatif Aboulatta, et l'Administrateur chargé de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), M. David Scharia, de leurs exposés. Je profite de cette occasion pour m'exprimer en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011). J'axerai mes remarques sur le travail de ces comités dans le cadre du dispositif antiterroriste de l'Organisation des Nations Unies.

La communauté internationale est confrontée à une multitude de dangers du fait de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), d'Al-Qaida et de leurs réseaux respectifs. Les groupes terroristes continuent de s'adapter aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme, et les Taliban représentent toujours une grave menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan. Le Comité, pour sa part, continue d'appliquer des mesures allant du gel des avoirs, des interdictions de voyager aux embargos sur les armes à l'encontre des groupes et personnes désignés comme étant associés à l'EIIL, Al-Qaida ou les Taliban.

Pour que les régimes de sanctions soient efficaces, il est indispensable de veiller à ce que les travaux du Comité restent en phase avec l'évolution de la menace mondiale posée par ces groupes. À cet égard, le Comité peut s'appuyer dans son travail sur l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions – Équipe de surveillance –, qui continue de fournir des évaluations actualisées de la menace et de surveiller la mise en œuvre des mesures. L'Équipe de surveillance travaille en étroite coordination avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), relative à la non-prolifération des armes de destruction massive, et elle participe activement à toutes les activités pertinentes dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Elle contribue également régulièrement aux rapports du Secrétaire général sur la menace posée par l'EIIL et toute la gamme d'efforts déployés par l'ONU pour aider les États Membres à y faire face. Le Comité et l'Équipe de surveillance sont prêts à travailler en étroite collaboration avec le nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme dans l'accomplissement de son mandat global.

Pour l'exécution des mandats du Comité, il importe également d'avoir une coordination efficace avec les institutions spécialisées clefs, telles que l'Association du transport aérien international, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation mondiale

des douanes, INTERPOL, le Groupe d’action financière, ainsi que les organisations régionales, comme l’Organisation de Shanghai pour la coopération. L’Équipe de surveillance joue également un rôle déterminant dans ce domaine. Afin de voir comment le régime de sanctions peut être mis en œuvre de manière plus efficace et pour comprendre les difficultés rencontrées aux niveaux national et régional dans la mise en œuvre des mesures prises par le Conseil, j’organise des visites dans les régions dans le but de mieux faire connaître le mandat du Comité. Ces visites servent aussi à connaître les bonnes pratiques employées par les autorités nationales dans la lutte contre le terrorisme, en relation avec le mandat du Comité. À cet égard, la présidence projette d’effectuer plusieurs visites dans un proche avenir, notamment en Afghanistan, en Ouzbékistan et en Fédération de Russie.

Je saisis cette occasion pour appeler les Membres à continuer de contribuer au travail du Comité et de l’Équipe de surveillance, car c’est essentiel pour que la liste de sanctions demeure à jour et dynamique. L’Équipe d’appui analytique et de surveillance des sanctions met à jour les éléments concernant les inscrits sur la liste en fonction des informations fournies par les États Membres. J’encourage donc les États Membres à tenir informée l’Équipe de surveillance. J’invite également vivement les États Membres qui ne l’ont pas encore fait à présenter leurs rapports de mise en œuvre au titre des résolutions pertinentes.

Il est également impératif que le Comité continue de promouvoir une procédure régulière dans son travail, en particulier par l’intermédiaire du Bureau du Médiateur. En tant que Président, je tiens à remercier tous les États Membres pour leur détermination constante à coopérer de façon constructive avec le Comité, son Équipe de surveillance et le Bureau du médiateur.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier moi aussi tous les intervenants de ce matin et je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue au Secrétaire général adjoint Voronkov dans ses nouvelles fonctions, lui souhaiter plein succès et lui dire à quel point nous attendons avec intérêt de travailler avec lui au cours de son mandat.

Tous dans cette salle nous ne savons que trop bien que les groupes terroristes internationaux tels que Daech et Al-Qaida cherchent à nous diviser. Ils tentent de diviser nos communautés et de déchirer nos pays, en attaquant nos valeurs et nos institutions. Mais, face à leurs tentatives de nous diviser, l’une de nos plus grandes armes est notre capacité de nous rassembler et de travailler ensemble, et le Conseil de sécurité partage la volonté commune de protéger les citoyens dans le monde entier et de vaincre le terrorisme.

Notre système multilatéral commun de lutte contre le terrorisme n’a jamais été aussi nécessaire qu’en ce moment. Chacune de ses composantes est essentielle. Le Forum mondial de lutte contre le terrorisme et la Coalition mondiale contre Daech nous ont aidés à forger nos stratégies et nos capacités techniques. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et le nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme mobilisent les ressources de l’ONU pour s’attaquer au terrorisme et à l’extrémisme violent. Le Conseil a un rôle crucial à jouer, en élaborant des mesures et des lignes directrices toujours plus élaborées à l’intention des États. Je voudrais souligner brièvement deux possibilités d’améliorer et de redéfinir l’approche antiterroriste de l’ONU.

Premièrement, nous devons maximiser l’incidence et l’efficacité de la DECT. Je tiens à féliciter la DECT pour le travail qu’elle a accompli jusqu’à présent. Il s’agit d’une entité des Nations Unies qui fonctionne bien, avec une véritable expertise et de véritables connaissances. L’approche proactive de la DECT envers les nouvelles questions de lutte contre le terrorisme a été bien accueillie. Ses lignes directrices sur les combattants terroristes étrangers et la lutte contre la propagande, par exemple, sont d’excellents critères de référence. En outre, les travaux de la DECT sur les partenariats public-privé sur Internet ont été essentiels, par exemple lorsqu’elle a collaboré avec la ICT for Peace Foundation et les sociétés de technologie les plus importantes au monde pour lutter contre les contenus en ligne liés au terrorisme et à l’extrémisme violent. Les gouvernements ont également forgé de nouvelles relations avec le secteur privé, comme la preuve en a été faite la semaine dernière lorsque le Premier Ministre de mon pays, avec des partenaires d’Italie et de France, a accueilli pour la première fois les sociétés de technologie de l’information les plus importantes au monde à l’Organisation des Nations Unies pour lutter contre l’utilisation d’Internet par les terroristes.

Le renouvellement du mandat de la DECT à la fin de cette année est une occasion de renforcer son incidence. Il faut notamment en tirer des enseignements sur la façon de traiter les questions de sécurité toutes nouvelles, d’améliorer les évaluations par pays et de s’assurer qu’elles sont suivies d’effet, de veiller à ce que les compétences techniques soient pleinement exploitées et de fournir des orientations sur la hiérarchisation des

priorités. Nous attendons avec intérêt de souhaiter la bienvenue à Michèle Coninsx en sa qualité de nouvelle Directrice exécutive et d’entendre ses idées sur la manière d’améliorer encore cette importante fonction.

La deuxième possibilité que nous voyons est de donner la priorité à la prévention, en s’attaquant aux causes profondes et à l’extrémisme violent qui engendre le terrorisme. Derrière chaque personne radicalisée qui s’associe au terrorisme, il y a d’abord un environnement dans lequel l’idéologie, les facteurs économiques et les griefs sont instrumentalisés à des fins violentes par des dirigeants opportunistes. Cela peut arriver, je le crains, dans les écoles, les lieux de culte et les prisons. Les États peuvent s’occuper d’une affaire terroriste avec tous les moyens fournis par les renseignements, la police, l’appareil judiciaire et même l’armée. Mais comme le Secrétaire général adjoint Voronkov le dit, tant que nous ne briserons pas le cycle de la radicalisation et du terrorisme et que nous ne nous attaquerons pas au problème des environnements dans lesquels les appels au terrorisme trouvent un écho et prennent racine, il y aura toujours un autre terroriste en devenir prêt à émerger. C’est pourquoi la prévention de l’extrémisme violent est un investissement vital pour la paix et la sécurité, et c’est la raison pour laquelle je pense que le Secrétaire général Guterres l’a souligné lorsqu’il a créé le Bureau de lutte contre le terrorisme.

Je pense donc que la direction stratégique et la fonction de coordination du Bureau de lutte contre le terrorisme sont essentielles dans ce contexte. Le Bureau doit utiliser son rôle central de coordination pour regarder au-delà de l’analyse traditionnelle de la paix et de la sécurité et mettre à profit les compétences de l’ONU en matière de droits de l’homme, de développement, de questions liées à l’égalité des sexes et d’éducation, pour ne citer que quelques domaines. À ce moment seulement, l’ONU pourra aider les pays à faire face à la menace de l’extrémisme violent avant qu’elle ne devienne une menace à la paix et la sécurité internationales. L’ONU possède un potentiel unique d’aider les États à prévenir l’extrémisme violent et se trouve à juste titre au centre du mandat du Bureau de lutte contre le terrorisme.

Si je peux me permettre, je voudrais poser une question au Secrétaire général adjoint Voronkov. J’ai trouvé sa description de sa stratégie extrêmement utile lorsqu’il l’a énoncée dans son exposé, et je me demande s’il pourrait saisir l’occasion, maintenant ou plus tard, d’en dire plus sur la manière dont il voit le Bureau de lutte contre le terrorisme s’acquitter du mandat essentiel que l’Assemblée générale lui a confié concernant le pilier prévention de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et comment il pourrait utiliser sa présidence du groupe d’action de haut niveau du Secrétaire général pour la prévention de l’extrémisme violent pour coordonner cette vision. J’aimerais vraiment en savoir davantage à ce sujet.

La coopération multilatérale doit continuer de lutter efficacement contre le terrorisme et l’extrémisme violent. Une DECT au fonctionnement harmonieux, un nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme et une approche véritablement stratégique de l’ONU concernant la prévention, coordonnée par le Bureau de lutte contre le terrorisme, sont deux moyens concrets de contribuer à cet effort.

M. Bessho (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d’abord souhaiter la bienvenue au Secrétaire général adjoint Vladimir Voronkov à la tête du nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme. Je tiens également à le remercier, ainsi que l’Ambassadeur Aboulatta, Président du Comité contre le terrorisme, et M. Scharia, de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, de leurs exposés sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

Seize années se sont écoulées depuis les attentats terroristes du 11 septembre 2001 et l’adoption de la résolution 1373 (2001). Malgré les nombreux efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme depuis lors, nous continuons d’être les témoins d’attentats terroristes partout dans le monde à un rythme alarmant. Cette année seulement, l’Europe a connu de graves attentats terroristes à Londres, à Manchester et à Barcelone. En Asie, un groupe prétendant représenter l’État islamique d’Iraq et du Levant – Asie de l’Est lutte contre le Gouvernement depuis le mois de mai pour le contrôle de la ville de Marawi aux Philippines. La menace posée par les terroristes évolue partout dans le monde, en particulier avec le retour des combattants terroristes étrangers dans leur pays d’origine ou leur implantation dans d’autres régions.

De plus, nous sommes alarmés par l’évolution des tactiques des terroristes, qui incluent la diversification des sources financières, la diffusion de la propagande par les médias sociaux, l’exploitation des applications chiffrées et la pratique de voyages en plusieurs étapes. Nous avons entendu des rapports sur l’utilisation de bitcoins et de drones. En réponse à l’évolution des tactiques des terroristes, nous devons

renforcer nos capacités et appliquer énergiquement les résolutions antiterroristes.

Outre la résolution 1373 (2001), le Conseil a récemment adopté les résolutions 2309 (2016) sur la sûreté aérienne; 2322 (2016) sur la coopération internationale en matière judiciaire; 2341 (2017) sur la protection des infrastructures critiques; 2354 (2017) sur la lutte contre la propagande; et 2370 (2017) sur la façon d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes. L'adoption de ces résolutions est importante, mais leur pleine application est essentielle.

Le Japon a mis en œuvre ces résolutions et élaboré de nouvelles mesures en réponse à l'évolution des tactiques des terroristes. Par exemple, nous avons récemment promulgué des lois empêchant les terroristes d'utiliser des bitcoins et autres monnaies virtuelles et interdisant aux drones de survoler les installations essentielles, les ambassades et les centrales nucléaires. Pour renforcer la coopération internationale en matière judiciaire contre la criminalité transnationale organisée, y compris le terrorisme, le Japon, en tant qu'État partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et deux de ses protocoles additionnels, coopérera plus efficacement avec chaque État partie en matière d'aide aux enquêtes et d'extradition.

La menace terroriste est une menace mondiale et nous devons prêter assistance à ceux qui en ont besoin dans le cadre de notre action collective. Le Japon, par exemple, a fourni 35 millions de dollars en mars, principalement aux pays de l'Asie du Sud-Est, compte tenu de la menace croissante dans cette région. Ces fonds vont servir à faciliter la mise en œuvre des résolutions pertinentes via des projets concrets, y compris en ce qui concerne les renseignements préalables concernant les voyageurs, la coopération judiciaire internationale, les bases de données d'INTERPOL et la lutte contre la propagande. Le Japon continuera d'œuvrer étroitement avec le Comité contre le terrorisme et la DECT en vue de la pleine mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et d'autres résolutions pertinentes.

Le Bureau de lutte contre le terrorisme, nouvellement créé, devrait aider à mieux renforcer la coordination des mesures antiterroristes dans tous les États Membres. Nous devons tirer parti de cette dynamique. Le Japon attend avec intérêt de collaborer de près avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et avec le Secrétaire général adjoint Voronkov. Le Conseil doit lutter en rangs unis contre le terrorisme en mettant en œuvre nos résolutions, notamment la résolution 1373 (2001), et en développant encore plus avant nos mesures antiterroristes.

M. Bermúdez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance d'information sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), qui établit un cadre international de lutte contre le terrorisme. Je voudrais aussi féliciter M. Vladimir Koronkov pour sa nomination comme Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, et le remercier de son exposé. Je remercie aussi le Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Amr Abdellatif Aboulatta, pour son action à la tête du Comité et pour l'exposé qu'il a fait aujourd'hui, ainsi que M. David Scharia, de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

La menace mondiale du terrorisme est malheureusement devenue aujourd'hui une question omniprésente et sa concrétisation en actes a acquis une fréquence intolérable. La communauté internationale doit agir de concert parce que l'on ne pas permettre que le terrorisme continue de prendre des vies innocentes et de déstabiliser des États et parce qu'il faut protéger les droits et les valeurs que les terroristes veulent détruire. Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale à la présente session, le Secrétaire général Guterres (voir A/72/PV.3) a parlé de la menace mondiale du terrorisme avec justesse et clarté. Nous nous associons à sa déclaration, qui décrit bien la complexité du problème auxquels nous sommes confrontés.

Nous apprécions et appuyons l'action menée par les Nations Unies par le biais de ses différents organismes et entités, et nous sommes convaincus que sous la houlette du Bureau de lutte contre le terrorisme, récemment créé, un nouvel élan sera donné à la lutte contre ce fléau. Entre autres tâches de ce nouveau Bureau, nous soulignerons l'amélioration de l'assistance fournie par l'Organisation aux États Membres pour renforcer leurs capacités de lutte antiterroriste. Cette assistance est cruciale, surtout pour les pays qui pâtissent le plus des agissements des groupes terroristes, afin qu'ils puissent y faire face par des moyens et des ressources adéquates, tirant parti de la coopération et dans l'exercice de leur droit souverain.

Nous considérons que le rôle joué par le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive est on ne peut plus important pour évaluer l'état de mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États Membres et promouvoir l'adoption de mesures encourageant sa mise

en œuvre. À cet égard, nous soulignons l’importance de leur rôle de facilitateur de l’assistance technique. Nous savons gré au Comité contre le terrorisme de s’être rendu en Uruguay au mois de mars, et nous attachons de l’importance et de la considération aux recommandations qu’il a formulées. Nous nous efforçons d’avancer dans la mise en œuvre des divers aspects envisagés dans les différentes résolutions du Conseil de sécurité. Entre autres exemples, il y a les projets de loi appelés « loi générale sur la lutte contre le terrorisme » et « loi générale sur la lutte contre le blanchiment d’argent », qui sont actuellement examinés par le Parlement national. Les deux projets de lois prennent en compte de diverses recommandations formulées par le Comité.

Nous sommes conscients de l’importance d’agir collectivement dans le cadre de cette lutte, ainsi que de la nécessité de coopérer aux niveaux bilatéral, régional et international. Nous estimons que la coopération relève de notre responsabilité d’agir et de protéger tous les membres de la communauté internationale. En coopérant, nous serons plus forts. Nous considérons que la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le strict respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international, en particulier le droit international des droits de l’homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. Nous réaffirmons notre détermination à œuvrer à la bonne exécution de cette tâche de façon solidaire et responsable.

M. Delattre (France) : Permettez-moi avant tout, Monsieur le Président, de remercier chaleureusement nos intervenants, en commençant par le Secrétaire général adjoint en charge de la lutte contre le terrorisme, M. Vladimir Voronkov. Nous avons déjà eu l’occasion de le féliciter et de lui dire le plein soutien de la France à son action, mais je lui réitère aujourd’hui nos plus sincères vœux de succès, puisqu’il s’agit de sa première intervention devant le Conseil.

Je souhaiterais également remercier l’Ambassadeur Amr Aboulatta pour sa présentation et pour le leadership que son pays exerce à la tête du Comité contre le terrorisme.

Enfin, j’adresse les remerciements de la France à M. David Scharia pour son exposé sur l’action remarquable que mène la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), et saisis cette occasion pour souligner que la France attend avec impatience l’arrivée à New York de la nouvelle Directrice exécutive, Mme Michèle Coninsx.

Le terrorisme est aujourd’hui l’une des plus grandes menaces à la paix et la sécurité internationales. La lutte contre le terrorisme appartient donc tout naturellement au cœur de métier du Conseil de sécurité. Elle requiert, de la part des États et de la communauté internationale dans son ensemble, une réponse organisée, ferme et unie. Je m’en tiendrai aujourd’hui à deux observations principales : la première sur le rôle essentiel des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme, et la seconde sur celui de la Direction exécutive et du Comité contre le terrorisme, en particulier.

S’il appartient avant tout aux États d’adopter les dispositifs et les mesures nécessaires pour lutter contre le terrorisme, les Nations Unies ont aussi un rôle majeur et croissant à jouer. Le terrorisme fait partie en effet de ces menaces globales, qui appellent une réponse globale, et pour laquelle l’ONU a donc une mission irremplaçable.

Les Nations Unies ne partent pas d’une feuille blanche. Elles ont jusqu’ici rempli trois grandes fonctions dans la lutte contre le terrorisme.

La création de normes et d’obligations d’abord, afin que les États se dotent de mécanismes robustes de lutte contre le terrorisme. Un nombre très important de résolutions thématiques du Conseil de sécurité a ainsi été adopté depuis 2001, et plus particulièrement depuis trois ans. Ces résolutions couvrent de nombreux aspects de la lutte contre le terrorisme, de la question du financement, de celle de la lutte contre la propagande, en passant par la question des combattants terroristes étrangers en particulier.

Ensuite, l’adoption de sanctions, qui visent à priver les groupes terroristes des moyens de commettre des attentats, c’est notamment le cas du régime 1267 (1999). Les Nations Unies ont développé un important savoir-faire en ce domaine.

Enfin, le renforcement de la coopération internationale et du dialogue, afin d’encourager les États à travailler davantage ensemble, ainsi que l’échange de bonnes pratiques. C’est évidemment un chapitre essentiel et pour nous tous une priorité de premier plan.

Avec la montée en puissance de Daech en 2014, la menace terroriste a considérablement évolué. Le phénomène des combattants terroristes étrangers et le recours massif à Internet et aux réseaux sociaux à des fins de recrutement, de financement ou d’appel au passage à l’acte ont donné une nouvelle ampleur à la menace qui est désormais véritablement mondiale. La lutte contre le terrorisme est ainsi devenue l’une de ces

nouvelles frontières pour les Nations Unies, au même titre que d’autres grands défis mondiaux tels que le climat ou les migrations. L’ONU a donc le devoir et la responsabilité de s’assurer que sa réponse à la menace est bien adaptée. À cet égard, la création d’un nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme et la nomination à sa tête d’un Secrétaire général adjoint dédié à ce sujet représentent une réelle avancée. La France s’en félicite et espère que cela permettra d’améliorer la cohérence de l’action des Nations Unies dans ce domaine et de renforcer sa visibilité.

J’en viens maintenant à ma deuxième remarque qui porte sur l’action du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive, puisque la note de concept nous invite à nous pencher plus particulièrement sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Au sein de cette nouvelle architecture du contre-terrorisme, le Comité contre le terrorisme doit continuer de remplir deux fonctions essentielles, toutes deux aussi importantes. La première consiste à sensibiliser les États aux évolutions de la menace terroriste. Le Comité ne peut faire ce travail qu’avec le soutien et l’appui de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), qui dispose à cet égard d’une expertise remarquable. Je tiens à rendre hommage aujourd’hui à l’excellent travail que fournissent les équipes de la DECT. Les thématiques sur lesquelles elle travaille rejoignent tout à fait les priorités de la France, qu’il s’agisse de la lutte contre la propagande terroriste, en particulier sur Internet, ou encore du financement du terrorisme, pour ne citer que ces deux exemples.

La France, à travers l’engagement du Président Macron, joue un rôle moteur sur ces deux sujets. La France a ainsi organisé, aux côtés du Royaume-Uni et de l’Italie, un événement de haut niveau sur l’utilisation d’Internet par les groupes terroristes, en marge de l’Assemblée générale. Cette réunion, sans précédent, a permis de renforcer le dialogue avec les entreprises du secteur de l’Internet. Comme l’a souligné le Président Macron, il s’agit d’une étape importante mais nous devons aller plus loin. Et comme l’a annoncé également le Président Macron, la France organisera début 2018 une conférence internationale sur le financement du terrorisme. Nous encourageons bien sûr la DECT à poursuivre son action dans les deux domaines que je viens de mettre en relief.

La seconde fonction du Comité, mise en œuvre par la DECT, est d’examiner la façon dont les États appliquent les principales résolutions du Conseil. Ce travail d’évaluation est absolument indispensable. La France encourage tous les États à accepter les visites de la Direction exécutive afin qu’elle puisse auditer leurs systèmes de lutte contre le terrorisme et formuler les meilleures recommandations. Pour sa part, la France a reçu la DECT pour la dernière fois en 2015 et en a tiré des enseignements importants. De nombreuses mesures administratives et législatives ont été adoptées depuis pour renforcer notre dispositif de lutte contre le terrorisme. Il est par ailleurs essentiel que, sur la base de ces évaluations et recommandations, des programmes d’assistance technique puissent ensuite être conçus et mis en œuvre par les entités compétentes des Nations Unies. Et sur ce point en particulier, une coopération étroite entre la DECT et le nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme sera cruciale.

Le terrorisme fait aujourd’hui partie de ces grands défis mondiaux face auxquels les États ne peuvent plus agir seuls. La conviction de la France, comme le Président Macron l’a rappelé à la tribune de l’Assemblée générale la semaine dernière (voir A/72/PV.4), c’est que le multilatéralisme est la bonne réponse, sur le terrain de la légitimité mais aussi sur celui de l’efficacité, pour répondre à ces défis.

Mme Schoulgin-Nyoni (Suède) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d’abord m’associer aux autres orateurs pour souhaiter la bienvenue au Secrétaire général adjoint Voronkov au Conseil de sécurité à l’occasion de son premier exposé. Je voudrais remercier également l’Ambassadeur Aboulatta et M. David Scharia de leurs exposés, respectivement sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (CCT) et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT).

Dans son allocution devant l’Assemblée générale la semaine dernière (voir A/72/PV.3), le Secrétaire général a cité le terrorisme parmi l’une des sept menaces ou épreuves qui entravent nos efforts visant à instaurer la paix et à bâtir un monde meilleur. Toutefois, il a également indiqué que les mesures de lutte contre le terrorisme prises aux niveaux national et multilatéral avaient permis de désorganiser des réseaux, de reprendre le contrôle de certains territoires, de prévenir des attaques et de sauver des vies. Il est clair néanmoins que si nous voulons éliminer la menace que le terrorisme fait peser sur nos sociétés, nous devons intensifier nos efforts, notamment dans le domaine de la coopération internationale.

Étant donné le caractère transnational de nombreuses opérations terroristes, il est plus difficile

pour un seul pays de prévenir des attaques terroristes. Par conséquent, nous nous félicitons de la décision du Secrétaire général de créer le Bureau de lutte contre le terrorisme, l'une de ses premières initiatives en matière de réforme. Nous nous faisons une joie de collaborer avec le Secrétaire général adjoint Voronkov à l'avenir. La Suède salue le travail réalisé par le Bureau de lutte contre le terrorisme, le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Les évaluations et les activités des experts de la DECT visant à faciliter la mise en œuvre par les États Membres des résolutions du Conseil relatives à la lutte contre le terrorisme revêtent la plus haute importance. Les travaux menés actuellement par le Bureau de lutte contre le terrorisme pour assurer la mise en œuvre des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ainsi que sa capacité accrue à fournir aux États Membres une assistance en matière de renforcement des capacités sont également un appui précieux aux efforts déployés au niveau national.

Il faut accorder une attention particulière aux rôles multiples que jouent les femmes en matière de terrorisme, notamment s'agissant de perpétrer, d'appuyer, de faciliter, de prévenir les actes terroristes ou en tant que victimes. Chacun de ces rôles exige des approches et des stratégies différentes dans le cadre de notre lutte contre le terrorisme. Il est essentiel que la DECT poursuive ses efforts de promotion du rôle de la femme dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Nous saluons le travail important réalisé par la DECT en ce qui concerne l'élaboration de travaux thématiques sur des questions telles que la problématique hommes-femmes et son inclusion dans les évaluations, les dialogues et les analyses. Il faut qu'une telle approche soit également intégrée dans les travaux du Bureau de lutte contre le terrorisme. La Suède continuera de proposer que les références aux femmes, à la paix et à la sécurité ainsi qu'au rôle des femmes en matière de terrorisme et d'extrémisme violent soient prises en considération dans les travaux pertinents du Conseil, y compris dans le nouveau mandat de la DECT.

Comme nous l'avons dit hier lors de notre débat sur la sûreté aérienne (voir S/PV.8057), il n'y a pas de place pour la complaisance dans la lutte contre le terrorisme. La menace terroriste ne cesse d'évoluer, et les attentats commis pendant l'année écoulée, notamment à Stockholm, ont montré que nous devons être constamment vigilants. Nous devons continuer à améliorer nos efforts en matière de lutte contre le terrorisme. La Suède est engagée en faveur de ces efforts, ainsi qu'à collaborer avec ses partenaires au sein de l'Union européenne à cette fin.

Dans un contexte plus large, nous devons également poursuivre nos efforts pour prévenir la radicalisation et l'extrémisme violent. Ce travail doit être aligné sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ainsi que sur le Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent. Le nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme jouera un rôle déterminant dans la réalisation de ce travail.

Entre autres actions, la Suède a apporté son appui aux travaux du Programme des Nations Unies pour le développement en matière de prévention de l'extrémisme, y compris le rapport publié récemment, intitulé *Vers l'extrémisme en Afrique* : *Facteurs, Motivations et Éléments déclencheurs du Recrutement*. Ce rapport indique clairement que l'appui participatif aux secteurs sociaux au niveau local suscite de l'espoir et un sentiment d'appartenance qui permettent de lutter contre la violence et la déstabilisation. Des sociétés inclusives, l'éducation, la croissance et la mondialisation sont au cœur de ces efforts de prévention. La mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 peut permettre de faire de cette inclusion une réalité, ce qui est indispensable pour prévenir l'extrémisme violent et doit faire partie intégrante de nos efforts.

Pour terminer, je voudrais souligner également que, bien entendu, les mesures que nous prenons pour lutter contre le terrorisme doivent être toujours conformes au droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

M. Ciss (Sénégal) : Notre débat d'aujourd'hui, qui s'inscrit dans la suite logique de celui d'hier sur la sécurité de l'aviation civile (voir S/PV.8057), confirme de nouveau l'importance particulière que le Conseil de sécurité accorde à la lutte contre le fléau qu'est le terrorisme. En effet, la multiplication et la sophistication des attaques terroristes commises à travers le monde nous rappellent sans cesse la gravité de cette menace pernicieuse à la paix et à la sécurité internationales. Aussi voudrais-je remercier la présidence éthiopienne et la délégation de la Fédération de Russie d'avoir facilité la tenue de cette séance particulièrement opportune.

Mes remerciements vont également à M. Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint et Chef du Bureau de lutte contre le terrorisme, à qui je souhaite la

bienvenue, à l'Ambassadeur Amr Aboulatta, Président du Comité contre le terrorisme, et à M. David Scharia, de la Direction exécutive dudit Comité. Du fait de leur qualité, leurs présentations axées sur l'action multiforme des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme ont permis d'enrichir nos échanges.

Quand le Conseil a adopté, en 2001, la résolution 1373 (2001) portant création du Comité contre le terrorisme, l'on pouvait difficilement s'imaginer que 16 années plus tard, le terrorisme international allait atteindre les proportions épouvantables qui sont les siennes actuellement. Mais, plutôt que céder au découragement du fait de son apparente incapacité à lui trouver une réponse adéquate, la communauté internationale se doit d'adopter, face à ce fléau, une approche coercitive, inclusive et unie, basée sur le long terme. Pour cela, la révision et la rationalisation du dispositif juridique et institutionnel de lutte contre le terrorisme nous semblent impératives.

C'est pourquoi la délégation sénégalaise se réjouit de la création, par la résolution 71/291 de l'Assemblée générale, du 15 juin 2017, du Bureau de lutte contre le terrorisme et de la nomination, à sa tête, d'un Secrétaire général adjoint. Nous encourageons évidemment le Bureau à œuvrer à une meilleure coordination des activités des divers organes, programmes et agences de lutte contre le terrorisme.

Les mouvements terroristes utilisent de plus en plus Internet et les médias sociaux dans leur entreprise funeste d'incitation à la violence, de recrutement de combattants terroristes étrangers, de financement et de planification d'actes terroristes. Ces mêmes mouvements profitent des failles des systèmes financiers et des cadres juridiques, nationaux comme internationaux, pour collecter des fonds grâce, notamment, au trafic et à la vente de pétrole, aux enlèvements contre rançon, à la traite d'êtres humains, à toutes sortes de trafic portant sur les armes, les stupéfiants et les biens culturels précieux, et à diverses formes d'extorsion.

Pour mettre en échec les actions criminelles des groupes terroristes, les États Membres doivent mettre en œuvre de manière rigoureuse les dispositions pertinentes des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2133 (2014), 2178 (2014), 2195 (2014) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité, et ce, par un renforcement de leur coopération dans le domaine du partage de renseignements et par une meilleure collaboration avec les organismes privés fournisseurs de services, en vue d'améliorer les systèmes de régulation.

C'est ici le lieu de saluer le travail remarquable accompli par le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive dans le suivi de la mise en œuvre, par les États Membres, des résolutions susmentionnées. En effet, l'accroissement continu du nombre de résolutions adoptées par le Conseil, compte tenu de la nature évolutive et multiforme du terrorisme, élargit considérablement le domaine d'intervention du Comité contre le terrorisme et de sa direction exécutive, et ce, alors que les moyens humains et financiers à sa disposition ne suivent pas toujours, ce qui pourrait, à terme, affecter l'efficacité de cet organe. À titre d'exemple, les visites de pays effectuées par la Direction exécutive pour évaluer les progrès réalisés, les défis à relever et l'assistance technique requise par les États Membres pourraient bénéficier d'un meilleur suivi et d'une évaluation régulière de l'application des recommandations qui en sont issues. Également, les spécificités et contraintes nationales, sous-régionales et régionales doivent être prises en compte dans le cadre du renforcement des capacités des États à s'acquitter de leurs obligations en vertu des résolutions du Conseil de sécurité. À ce propos, il importe que les États Membres puissent adopter, en toute souveraineté, des stratégies et des plans d'action nationaux basés sur les réalités locales et mieux adaptés à leurs contextes socioéconomiques et sécuritaires.

Dans ses efforts pour mettre en œuvre les mesures visant à éliminer le terrorisme international et l'extrémisme violent, le Sénégal a adopté une approche qui repose sur la prévention, la coopération et la réaction rapide. De même, mon pays participe activement à la coopération en matière de justice pénale internationale contre le terrorisme, de surveillance des frontières terrestres, maritimes et aéroportuaires, et d'entraide judiciaire en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il s'y ajoute l'adoption, en 2007, de deux lois qui instituent un régime plus sévère contre les auteurs d'actes terroristes, pendant qu'un projet de stratégie nationale contre le terrorisme et l'extrémisme violent est en cours d'élaboration.

De plus, la promotion du dialogue et la prévention des conflits, l'implication des populations à travers la mobilisation des jeunes, l'autonomisation des femmes, l'éducation, le renforcement des compétences, la mise à contribution des leaders religieux pour déconstruire la rhétorique et l'idéologie des groupes terroristes, et la facilitation de l'accès à l'emploi sont autant de composantes essentielles de cette stratégie de prévention de l'extrémisme violent, et elles peuvent aider à prévenir

la radicalisation des jeunes, ainsi que leur recrutement par les organisations extrémistes.

Je voudrais pour conclure, d’abord, réitérer solennellement le soutien de mon pays au Comité contre le terrorisme, à sa direction exécutive et, bien entendu, au Bureau de lutte contre le terrorisme, et, ensuite, plaider pour le renforcement de leurs moyens aussi bien humains que financiers.

M. Inchauste Jordán (Bolivie) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence éthiopienne et la Mission de la Fédération de Russie d’avoir organisé cette importante séance d’information.

De la même manière, nous remercions de son exposé le Secrétaire général adjoint et Chef du Bureau de lutte contre le terrorisme, M. Vladimir Voronkov, à qui nous présentons tous nos vœux de succès dans les fonctions délicates qui lui ont été confiées. Nous savons également gré à l’Ambassadeur Aboulatta, en sa qualité de Président du Comité contre le terrorisme, et à M. David Scharia, de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, pour les exposés qu’ils nous ont présentés.

Le fait que le terrorisme opère à l’échelle locale, régionale et mondiale représente aujourd’hui l’un des plus grands défis auxquels se heurte la communauté internationale. Aussi appelons-nous le Conseil de sécurité et l’ensemble des États Membres à redoubler d’efforts pour lutter contre ce fléau par une coordination et une coopération internationales renforcées, en utilisant tous les moyens prévus par la Charte des Nations Unies et en concrétisant les engagements pris en vertu du droit international.

Dans le cadre des efforts conjoints déployés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, il est nécessaire de rappeler que le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à une religion, une nationalité, une civilisation ou un groupe ethnique, et que ces caractéristiques ne doivent pas être utilisées pour justifier, quels que soient les arguments employés, des mesures conçues pour le combattre ou le prévenir.

En tant que pays qui promeut la culture de la paix et dont la vocation première est de protéger et garantir les droits de l’homme ainsi que le respect du droit international, la Bolivie s’acquitte de ses obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme et applique les dispositions énoncées dans la résolution 1373 (2001). Elle a ainsi érigé le terrorisme et son financement au rang d’infractions graves, et s’est dotée d’une structure organique interne en vue de prévenir, détecter et instruire les actes de terrorisme et d’appliquer des mesures de contrôle de manière à éviter la perprétration de tels actes. De même, la Bolivie collabore en tout temps à la coordination et à l’échange de renseignements financiers dans le but de mener des enquêtes sur les activités et flux de fonds économiques suspects qui pourraient être liés au blanchiment d’argent ou au financement du terrorisme. Nous disposons d’un cadre normatif qui nous permet de geler à titre préventif des fonds et autres actifs de personnes physiques ou morales, qui pourraient être liées au terrorisme ou au financement du terrorisme et qui sont inscrites dans les listes publiées par l’ONU.

De la même façon, par le biais de la loi de 2013 sur le contrôle des armes à feu, des munitions, des explosifs et d’autres matériels connexes, la Bolivie dispose dans son arsenal normatif d’une architecture juridique solide qui réglemente l’utilisation et le port d’armes à feu, les explosifs et autres matériels connexes et a mis en place les mécanismes juridiques adéquats pour prévenir, combattre et réprimer les crimes liés au trafic d’armes, d’armes à feu et d’explosifs.

À cet égard, nous appelons la communauté internationale à promouvoir le rôle actif des États dans la lutte contre le terrorisme. Comme nous l’avons entendu hier à la réunion sur la sûreté aérienne (voir S/PV. 8057), la coopération technique et financière est essentielle pour que tous les États puissent mettre en place des mécanismes techniques permettant de renforcer les capacités et de lutter beaucoup plus efficacement contre le terrorisme.

Compte tenu de la menace que représentent le terrorisme et l’extrémisme violent pour la paix et à la sécurité internationales, nous estimons important d’analyser les causes profondes qui ont permis leur émergence ainsi que les conditions qui ont favorisé leur expansion dans le monde, afin de lutter contre ce fléau de façon efficace et d’éviter de répéter les mêmes erreurs.

Nous devons bien comprendre que les politiques de changement de régime, l’interventionnisme et l’ingérence dans les affaires intérieures d’autres États sont quelques-unes des raisons qui ont créé un vide de pouvoir au sein du gouvernement, affaibli les forces de l’ordre et de sécurité et entraîné une absence de contrôle aux frontières. Les groupes terroristes et extrémistes ont ainsi pu s’engouffrer dans la brèche pour imposer leur idéologie violente et commettre des actes de déstabilisation, en sus de crimes et de violations des

droits de l'homme qui pourraient être constitutifs de crimes contre l'humanité.

Malheureusement, ce sont les populations civiles et les groupes les plus vulnérables en leur sein qui sont les victimes des actes commis par les organisations terroristes. On le voit dans le niveau élevé de violence à l'égard des femmes, dont font état les innombrables rapports reçus par le Conseil, rapports qui soulignent que la violence sexuelle perpétrée par des groupes tels que Daech, Boko Haram et les Chabab, n'est pas seulement un phénomène persistant, mais aussi qu'il fait partie intégrante de leur idéologie. Selon le rapport du Secrétaire général (S/2017/249) sur les violences sexuelles liées aux conflits, publié en avril, le nombre croissant de femmes et filles tenues en esclavage sexuel et utilisées en tant que boucliers humains et kamikazes montre bien qu'elles sont des ressources substituables dans la mécanique terroriste.

Il est indéniable que le terrorisme et la violence armée sont intrinsèquement liés à la traite d'êtres humains et aux crimes connexes. Les groupes criminels internationaux et groupes terroristes contre lesquels luttent le Conseil et tous les pays de l'Organisation, utilisent la traite et l'exploitation d'êtres humains à des fins lucratives et se servent des recettes qu'ils en tirent pour financer leurs activités terroristes. Ces ressources s'introduisent ensuite dans le système financier mondial par le biais du blanchiment d'argent et des paradis fiscaux, qui ont tendance à diminuer ou à éliminer les contrôles, notamment dans le cas des investissements dans le secteur tertiaire, et sont utilisés par les réseaux criminels pour légitimer leurs gains. C'est pourquoi il est important de souligner que la communauté internationale doit conjuguer ses efforts pour enquêter sur la question de savoir si les groupes terroristes ont accès au système financier international via des paradis fiscaux, et prendre des mesures pour les en empêcher.

Nous estimons que tous les efforts déployés par le Conseil de sécurité et l'ONU pour éliminer le terrorisme doivent être appuyés par tous les Membres et viser à traduire en justice les responsables. Ces derniers doivent faire l'objet d'une enquête en bonne et due forme, et être jugés et sanctionnés avec la plus grande fermeté. Enfin, nous appuyons pleinement une mise en œuvre transparente et équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et appelons tous les États à s'engager dans la lutte contre ce fléau.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais commencer par remercier l'Éthiopie et la Fédération de Russie d'avoir pris l'initiative de convoquer la présente séance publique. Nous saluons le Secrétaire général adjoint, Vladimir Voronkov. Nous sommes prêts à renforcer la coopération avec le Bureau de lutte contre le terrorisme sous sa direction. Nous tenons également à remercier de leurs exposés l'Ambassadeur Aboulatta, Président du Comité contre le terrorisme, et M. Scharia, Administrateur chargé de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Le terrorisme est l'ennemi commun de toute l'humanité. La communauté internationale doit utiliser des normes uniformes. Nous devons combattre résolument les terroristes où qu'ils se trouvent, quel que soit le drapeau auquel ils ont fait allégeance, quel que soit le pays qu'ils attaquent ou quels que soient les moyens utilisés. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, il est essentiel de respecter la souveraineté des pays visés, de permettre à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité de jouer pleinement leur rôle de chef de file et de se conformer aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le terrorisme ne doit être associé à aucune origine ethnique ou religion particulière. La communauté internationale doit promouvoir l'utilisation des moyens politiques et du dialogue afin de régler les conflits régionaux et d'éliminer les causes profondes qui favorisent l'apparition du terrorisme. Les États doivent renforcer les contrôles aux frontières et la coopération en matière d'application des lois, perturber les réseaux à travers lesquels opèrent les terroristes et intensifier leurs efforts pour combattre le financement du terrorisme. La communauté internationale doit, quant à elle, unir ses forces dans le cadre d'une coopération pragmatique et axée sur les résultats afin de lutter contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, notamment la propagande terroriste, le financement, le recrutement, l'incitation et la planification.

Au cours des dernières années, le Comité contre le terrorisme (CCT), qui est un outil important du Conseil de sécurité pour traiter les questions de lutte contre le terrorisme, a suivi de près les nouvelles menaces et tendances terroristes et facilité la mise en œuvre complète des résolutions pertinentes du Conseil par les États Membres. Le CCT travaille en étroite coordination avec les autres organismes des Nations Unies pour faire progresser le programme international de lutte contre le terrorisme, qui a produit des résultats positifs et concrets.

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) est la branche exécutive du CCT et réalise des visites de pays et des évaluations afin d’aider les États Membres à identifier les lacunes et les défis auxquels ils sont confrontés, tout en facilitant l’échange d’expériences en matière de lutte contre le terrorisme et fournissant une assistance technique aux États Membres. Elle joue ainsi un rôle important dans le renforcement de la capacité des États Membres à lutter contre le terrorisme.

La Chine appuie le renforcement de la coopération entre le Bureau de lutte contre le terrorisme, le CCT, la DECT et les comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2001). Sur la base des fonctions et responsabilités en matière de lutte contre le terrorisme que lui attribuent l’Assemblée générale et le Conseil de sécurité, le Bureau aide les États Membres à mettre en œuvre les résolutions antiterroristes pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. De concert avec l’ensemble des membres de la communauté internationale, la Chine continuera d’appliquer au pied de la lettre les résolutions pertinentes du Conseil et de promouvoir activement la coopération internationale contre le terrorisme afin de maintenir la paix et la sécurité internationales.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence éthiopienne du Conseil de sécurité d’avoir convoqué cette réunion importante, dont l’objectif est de renforcer l’accent mis sur cette question et la cohérence avec laquelle elle est traitée. Je saisis cette occasion pour féliciter l’Ambassadeur Aboulatta, Président du Comité contre le terrorisme, souhaiter la bienvenue au Secrétaire général adjoint Vladimir Voronkov, chef du nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme, et remercier M. Scharia de son exposé.

Comme d’autres nous l’ont rappelé, en ce jour même il y a 16 ans, au lendemain des attaques perpétrées contre les États-Unis, le Conseil de sécurité a pris une mesure de taille pour faire face au fléau du terrorisme en adoptant la résolution 1373 (2001), qui aujourd’hui encore fait date dans les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre la menace terroriste. Depuis lors, les États Membres ont été confrontés à de nouveaux défis, notamment le phénomène croissant des flux de combattants terroristes étrangers qui se rendent dans les zones de conflit ou en reviennent, l’utilisation abusive d’Internet et des réseaux sociaux par les terroristes et autres entités, ainsi que l’exploitation de la traite par des criminels et des réseaux terroristes.

Dans les années qui se sont écoulées depuis l’adoption de cette importante résolution, son appel aux États Membres à s’abstenir d’apporter quelque forme d’appui que ce soit aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme, ainsi qu’à renforcer leurs capacités juridiques et institutionnelles en matière de lutte contre le terrorisme, a gardé toute sa pertinence et sa validité. Dans ce contexte, nous sommes déterminés à contribuer aux efforts internationaux. En particulier, en ce qui concerne la coalition anti-Daech, l’Italie copréside le Groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme. Nous fournissons le deuxième contingent de la coalition anti-Daech, qui dispense un appui quotidien aux autorités iraquiennes en formant du personnel de sécurité dans divers domaines, tels que le renseignement, le maintien de l’ordre, les patrouilles aux frontières et la police de proximité.

L’Italie reconnaît la pertinence des activités en cours du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité contre le terrorisme et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT). Nous apprécions particulièrement les efforts que déploie la DECT pour aider les États Membres à mettre pleinement en œuvre les résolutions pertinentes. Nous attachons une grande importance aux visites d’évaluation de la DECT dans les États Membres. Ce sont des outils essentiels en vue d’identifier, entre autres, les lacunes, les difficultés, les bonnes pratiques et les tendances générales. Toutes ces connaissances doivent être mises à disposition des organes compétents de l’ONU et doivent jouer un rôle fondamental s’agissant de classer par ordre de priorité les interventions d’assistance technique.

Nous accueillons également avec satisfaction l’initiative prise par la DECT de mettre à jour le Guide technique établi en 2009 pour refléter les exigences énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil et fournir aux États Membres un outil de référence pratique qui aidera à conduire une analyse cohérente de leurs efforts de mise en œuvre. Tout en reconnaissant le rôle clef que joue la DECT dans le cadre de la lutte antiterroriste menée par l’ONU, et dans la perspective du renouvellement de son mandat, nous espérons que la Direction sera dotée des ressources nécessaires pour poursuivre ses activités importantes.

Il est capital d'adopter une approche globale en matière de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme. La récente rencontre mentionnée par certains collègues, axée sur la prévention de l'utilisation d'Internet par les terroristes et organisée par la France, l'Italie et le Royaume-Uni en marge de l'Assemblée générale le 20 septembre, peut contribuer de manière significative au renforcement de la coopération entre les gouvernements et les sociétés privées. L'Italie joue un rôle directeur dans la lutte contre le terrorisme en mettant l'accent sur la formation et la lutte contre toutes les formes d'appui financier aux groupes terroristes, ainsi qu'en réagissant avec force contre la traite des personnes, le trafic de biens culturels, les flux financiers illicites et le blanchiment d'argent. En effet, le terrorisme et l'extrémisme violent ne peuvent être éliminés par des moyens exclusivement militaires. Nous devons également examiner et affronter les forces qui sous-tendent et facilitent l'extrémisme violent et la diffusion des messages de haine. En conséquence, nous sommes déterminés à appuyer toute initiative de lutte contre les causes profondes de l'extrémisme, en mettant notamment l'accent sur la lutte contre la radicalisation dans les prisons et en appuyant des programmes destinés aux jeunes par l'intermédiaire du Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse.

Dans ce cadre plus large, l'Italie appuie pleinement le processus entrepris par l'Assemblée générale en vue de renforcer le dispositif antiterroriste existant et de garantir une mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en créant le Bureau de lutte contre le terrorisme, qui est dirigé par le Secrétaire général adjoint, M. Voronkov. Nous estimons que ce nouvel organe apportera une importante valeur ajoutée dans les domaines de la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent. Nous espérons que le Bureau de lutte contre le terrorisme jouera un rôle clef dans la coordination de plusieurs entités actives dans le domaine de la lutte contre le terrorisme en contribuant à identifier les domaines d'intervention prioritaires et en adoptant une approche active. Dans le même temps, il doit s'efforcer d'éviter les doubles emplois et ne pas agir d'une manière qui pourrait avoir un impact profond sur le mandat d'autres organes.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint, M. Vladimir Voronkov, et les autres intervenants de leurs contributions au présent débat. Nous souhaitons la bienvenue au Secrétaire général adjoint et nous lui souhaitons plein succès dans son travail de haute responsabilité.

Les dernières décennies ont été marquées par la propagation d'idéologies extrémistes violentes et l'émergence de groupes terroristes qui sont alimentés par ces idéologies. L'État islamique d'Iraq et du Levant, Al-Qaida, les Taliban, Boko Haram, les Chabab et d'autres groupes sont passés du statut de menaces nationales à celui de menaces mondiales à la paix et à la sécurité internationales. Au cours des dernières années, l'Ukraine a également fait des expériences amères en luttant contre des menaces terroristes alimentées par un soutien extérieur en faveur de groupes et d'organisations terroristes basés dans l'est de mon pays.

La lutte contre le terrorisme est devenue une priorité clef de l'ONU, qui a mené à l'adoption de la résolution 1373 (2001) et d'autres résolutions fondamentales, ainsi qu'à celle de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en 2006. Elle est également à l'origine de la création d'organes subsidiaires clefs du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, notamment du Comité contre le terrorisme (CCT) et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), ainsi que de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Même s'ils avaient à l'origine des mandats distincts, le développement ultérieur des normes de lutte antiterroriste de l'ONU a provoqué un chevauchement des activités de ces organes, ainsi qu'une concurrence pour les ressources, l'influence et la direction des projets. En conséquence, l'instauration d'une coopération mutuellement bénéfique et la prévention des doubles emplois parmi les organes de l'ONU qui luttent contre le terrorisme continuent de poser des difficultés à l'ONU.

L'Ukraine a toujours soutenu la nécessité d'améliorer la cohérence et le dynamisme de l'ONU dans sa lutte contre les menaces terroristes, notamment en réformant le dispositif antiterroriste des Nations Unies. En conséquence, la création du Bureau de lutte contre le terrorisme constitue une avancée dans cette direction. Nous espérons que cela permettra d'inscrire dans tous les contextes les efforts de lutte contre le terrorisme au sein du système des Nations Unies et contribuera à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent.

Pour garantir que la position de l'ONU en matière de lutte antiterroriste restera solide, nous attendons du nouveau bureau qu'il accomplisse les tâches

suivantes : premièrement, imprimer une direction stratégique et s'engager dans l'action, tout en luttant contre les conditions qui favorisent la propagation du terrorisme sur la base d'une approche à l'échelle de l'Organisation; deuxièmement, mobiliser les ressources et les compétences nécessaires pour fournir des orientations politiques en matière de lutte antiterroriste et de prévention de l'extrémisme violent; troisièmement, renforcer les orientations stratégiques en matière de politiques et de programmes données aux États Membres sur la base d'une coopération étroite avec les organisations et les forums internationaux, régionaux et sous-régionaux pertinents; et, quatrièmement, renforcer la coopération entre toutes les entités des Nations Unies qui opèrent sur le terrain et sensibiliser les acteurs de la société civile.

Nous reconnaissons le rôle central que joue le Comité contre le terrorisme dans la supervision de la mise en œuvre des mesures spécifiques de lutte contre le terrorisme adoptées par le Conseil de sécurité, dans le suivi du respect par les États de leurs obligations respectives et dans la promotion de la coopération internationale dans ce domaine. Nous saluons les travaux de la DECT, qui effectue des visites de pays pour le compte du Comité contre le terrorisme afin d'évaluer la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014). Elle détecte également les lacunes possibles dans les réglementations existantes en utilisant un instrument de mesure détaillé, identifie les besoins des États en matière d'assistance et facilite l'acheminement de l'aide en instaurant un dialogue avec les donateurs multilatéraux et bilatéraux potentiels. En particulier, nous prenons bonne note de la récente mise à jour du Guide technique sur lequel s'appuient les pays aux fins de la mise en œuvre. Ce travail est essentiel pour promouvoir le développement de la législation et des pratiques nationales en matière de justice pénale, de coopération internationale, de renseignement financier, de sécurité des frontières et de maintien de l'ordre.

Nous avons une très bonne expérience de coopération avec la Direction exécutive, qui a effectué une visite en Ukraine en 2013. Je saisis cette occasion pour souligner que nous comptons sur la DECT pour envoyer une mission de suivi en Ukraine en novembre, sur la base du plan de visites du CCT approuvé pour la période 2014-2017. De notre côté, nous sommes prêts à fournir tout l'appui nécessaire aux préparatifs de cette visite.

Je vais également aborder la question de la révision prochaine du mandat de la DECT. Nous sommes heureux que le programme de travail de la DECT reflète dûment tous les nouveaux sujets identifiés par le Conseil dans ses récentes résolutions. Hier, lors du débat sur la sûreté de l'aviation (voir S/PV.8057), nous avons discuté de la coopération judiciaire internationale, de la protection des infrastructures critiques et des biens culturels, de la lutte contre les propos terroristes et de l'approvisionnement en armes des terroristes, et tout cela revêt une importance particulière pour nos efforts communs. De nouveaux défis peuvent également apparaître qui nécessiteront une attention particulière du Conseil.

Cependant, compte tenu de l'expansion radicale du mandat de la DECT, il faudra veiller à ce que ses activités prévues soient réalisées en temps opportun et que les États Membres puissent tirer pleinement parti de son expertise. Ainsi, la DECT doit disposer de capacités et de ressources suffisantes. À cet égard, l'Ukraine est prête à fournir sa contribution à l'amélioration du fonctionnement de la DECT, en particulier par la nomination d'experts qualifiés aux postes professionnels de l'entité élargie. Ma délégation est prête à s'engager de manière constructive dans le processus de renouvellement du mandat de la Direction à la fin de l'année.

Le Président : (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national en ma qualité de représentant de l'Éthiopie.

Nous sommes heureux d'avoir pris l'initiative de convoquer cette séance d'information de concert avec nos collègues russes. Nous nous joignons aux autres membres du Conseil pour féliciter le Secrétaire général adjoint, M. Voronkov, de sa nomination au poste de chef du nouveau Bureau de lutte contre le terrorisme, ainsi que pour son premier exposé au Conseil, dans lequel il a présenté sa vision et ses priorités. J'aimerais également remercier encore une fois l'Ambassadeur Aboulatta pour son exposé aujourd'hui, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (CCT). Nous remercions également M. David Scharia d'avoir partagé le point de vue de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT).

Le fléau du terrorisme est pour nous tous une menace majeure depuis des décennies, et l'adoption de la résolution 1373 (2001) a fourni à la communauté internationale le cadre idoine pour lutter contre le

terrorisme et l’extrémisme violent. Cette résolution a mis en place l’architecture antiterroriste du Conseil de sécurité, notamment le CCT et la DECT, et a jeté les bases d’autres résolutions. Nous reconnaissons et félicitons le rôle indispensable du CCT dans le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et d’autres résolutions pertinentes sur la lutte contre le terrorisme.

Nous apprécions également le travail réalisé par la DECT pour mettre en œuvre les décisions du CCT, les évaluations d’experts qu’il fournit, ainsi que l’assistance qu’elle assure aux États Membres pour la mise en œuvre des résolutions sur le terrorisme au nom du CCT. Nous notons en particulier l’augmentation du nombre d’évaluations par les pays dans leur suivi visant à faciliter la prestation d’une assistance technique lorsque les États Membres concernés en ont besoin.

À cet égard, le CCT et la DECT ont fort justement contribué à renforcer la capacité des États Membres à prévenir les activités terroristes. L’adoption par l’Assemblée générale de la Stratégie antiterroriste mondiale le 28 septembre 2006 a été une autre étape importante, qui a fourni un cadre mondial propice au renforcement des efforts nationaux, régionaux et internationaux de lutte contre le terrorisme.

L’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a également joué un rôle très important dans la mise en œuvre de la Stratégie à cet égard. La création récente du Bureau de lutte contre le terrorisme et la nomination du Secrétaire général adjoint sont très bien accueillis et nous espérons qu’elles renforceront la cohérence et la synergie entre les entités des Nations Unies actives dans la lutte contre le terrorisme.

Bien que des progrès importants aient été réalisés par les États Membres dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et d’autres résolutions, ce qui a été fait reste insuffisant et les terroristes continuent de constituer une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. La séance d’information d’aujourd’hui nous aidera à réfléchir à ce qui a été fait jusqu’ici et aux défis à relever.

L’enquête mondiale sur la mise en œuvre réalisé par la DECT et le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies indiquent clairement que les menaces nouvelles et émergentes, y compris les crimes transnationaux organisés et leur lien avec le financement du terrorisme et l’utilisation d’Internet et d’autres technologies de communication par les terroristes, posent un énorme défi, et ils nécessitent une attention accrue. Le défi auquel les pays en développement sont confrontés à cet égard est d’une ampleur particulière.

Nous pensons que si nous abordons de manière efficace et efficiente les problèmes liés au respect par les États Membres de leurs obligations, si nous mettons en place des mécanismes plus coordonnés et plus efficaces sous les auspices du CCT et de la DECT pour suivre l’application de la résolution 1373 (2001) et d’autres résolutions pertinentes, si nous assurons une meilleure coopération entre les parties prenantes concernées et facilitons la fourniture d’une assistance technique au titre de la résolution 1373 (2001) pour les États Membres lorsqu’ils en ont besoin, cela contribuera considérablement à faciliter la mise en œuvre et à relever les défis nouveaux et émergents.

Pour sa part, l’Éthiopie s’efforce de mettre en œuvre la résolution 1373 (2001) et d’autres cadres internationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme. Dans ce contexte, elle est impatiente de travailler avec toutes les parties prenantes dans les plateformes existantes et nouvelles des entreprises régionales et internationales, mais ce n’est pas seulement par souci de respecter notre obligation. Nous sommes situés dans une région instable qui fait face à la menace du terrorisme et de l’extrémisme violent, et nous pouvons constater que la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et d’autres résolutions pertinentes sur la lutte contre le terrorisme est une question de nécessité absolue.

Nous avons adopté une politique et des mesures juridiques appropriées et un cadre institutionnel idoine à cet égard. En plus de ce que nous faisons dans le cadre de l’Autorité intergouvernementale pour le développement et de l’Union africaine, nous coopérons également avec l’ONU, et la visite récente exhaustive de suivi et de promotion du CCT en Éthiopie en est l’illustration.

Par conséquent, je voudrais conclure en réaffirmant la volonté de l’Éthiopie de continuer à travailler avec les États Membres, l’ONU et d’autres parties prenantes dans la lutte contre la menace du terrorisme et de l’extrémisme violent, qui constituent l’une des plus grandes menaces internationales pour la paix et la sécurité de notre temps.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole à M. Voronkov pour qu’il réponde aux commentaires et aux questions.

M. Voronkov (*parle en russe*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier de me donner de nouveau la parole. Ensuite, j'aimerais remercier tous les ambassadeurs pour leurs paroles de soutien. En outre, j'aimerais signaler que je comprends et saisis pleinement la responsabilité qui m'a été confiée et que je m'efforcerai de répondre à ces attentes, ainsi qu'à celles du Secrétaire général, M. António Guterres. Je suis prêt à travailler en étroite collaboration avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive d sur des questions d'intérêt commun - à savoir la lutte contre le terrorisme.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je remercie l'Ambassadeur du Royaume-Uni pour sa question sur la façon de mieux répartir les capacités des Nations Unies à lutter plus efficacement contre l'extrémisme violent. Nous avons procédé à une analyse préliminaire des déclarations faites à l'Assemblée générale et de toutes les priorités liées à la lutte contre le terrorisme soulevées par les États Membres au cours de la session de l'Assemblée générale. La deuxième priorité était la prévention de l'extrémisme violent et la prise en compte de ses facteurs. Il existe plusieurs lignes directrices qui aident à encadrer le travail des Nations Unies sur la prévention de l'extrémisme violent.

Premièrement, la prévention de l'extrémisme violent est inscrite dans le premier pilier de la Stratégie antiterroriste des Nations Unies.

Deuxièmement, nous mettons l'accent sur le fait de prévenir et combattre les facteurs qui l'alimentent, tels qu'identifiés dans le Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent.

Troisièmement, notre travail repose sur le plein respect de la souveraineté des États et sur le principe de non-ingérence. Les États Membres dirigent l'action au niveau national et les organisations régionales au niveau régional.

Quatrièmement, le rôle de l'ONU est d'aider les États Membres et les organisations régionales, sur leur demande, à élaborer des plans d'action nationaux et régionaux.

Cinquièmement, ces plans d'action donnent aux gouvernements nationaux et aux organisations régionales le premier rôle dans les efforts pour prévenir l'extrémisme violent et l'ONU appuie les initiatives de renforcement des capacités.

Je voudrais également rappeler que le Secrétaire général a mis en place un cadre à l'échelle de tout le système pour aider les États Membres à prévenir l'extrémisme violent. Au plus haut niveau, le Secrétaire général préside un groupe d'action de haut niveau sur la prévention de l'extrémisme violent, composé de 22 organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, et il dirige la mise en œuvre du Plan d'action dans l'ensemble du système des Nations Unies. Quant à nous, au Bureau de lutte contre le terrorisme, nous ferons rapport au Secrétaire général sur ces questions.

En ce qui concerne les chiffres, je voudrais indiquer qu'il existe déjà 224 projets et initiatives des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme violent, menés par 15 entités du système dans les sept domaines prioritaires du Plan d'action. Quatre-vingt-deux de ces projets sont à l'échelle mondiale, 67 à l'échelle régionale et 75 à l'échelle nationale. Les projets nationaux et régionaux sont mis en œuvre dans 77 pays issus de toutes les régions et à leur demande.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Voronkov des précisions qu'il vient d'apporter.

La séance est levée à 12 h 15.